

DÉCISION MUNICIPALE
ST 0372026

Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT
Appel à projets 2026 – demande de subventions

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- s'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- **extension du système de vidéoprotection**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le Département du Rhône.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet suivant :

- **extension du système de vidéoprotection**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subvention du Conseil départemental, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 23 juin 2026

Le Maire
Serge BÉRARD

